

ALLOCATION

DE N. S. P. LE PAPE PIE IX,

Prononcée dans le consistoire secret du 20 avril 1848.

Plus d'une fois, Vénérables Frères, Nous nous sommes élevé au milieu de vous contre l'audace de quelques hommes qui n'ont pas eu honte de faire à Nous et à ce Siège apostolique l'injure de dire que Nous nous sommes écarté non-seulement des très-saintes institutions de Nos Prédécesseurs, mais encore (blasphème horrible) de plus d'un point capital de la doctrine de l'Eglise (1). Aujourd'hui encore il ne manque pas de gens qui parlent de Nous comme si nous étions le principal auteur des commotions publiques qui dans ces derniers temps ont troublé plusieurs pays d'Europe, et particulièrement l'Italie. Nous apprenons en particulier, des contrées allemandes de l'Europe, d'Autriche, que l'on y répand le bruit parmi le peuple que le Pontife romain, soit par des émissaires, soit par d'autres machinations, a excité les nations italiennes à provoquer de nouvelles révolutions politiques. Nous avons appris aussi que quelques ennemis de la religion catholique en ont pris occasion de soulever des sentiments de vengeance dans les populations allemandes pour les détacher de l'unité de ce Siège apostolique.

Certes Nous n'avons aucun doute que les peuples de l'Allemagne catholique et les Vénérables pasteurs qui les conduisent repoussent bien loin avec horreur ces criminelles excitations. Toutefois, Nous croyons qu'il est de Notre devoir de prévenir le scandale que des hommes inconsidérés et trop simples pourraient en recevoir, et de repousser la calomnie qui n'atteint pas seulement Notre humble personne, mais dont l'outrage remonte jusqu'au suprême apostolat dont Nous sommes investi et retombe sur ce Siège apostolique. Nos détachés, ne pouvant produire aucune preuve des machinations qu'ils Nous imputent, s'efforcent de répandre des soupçons sur les actes de l'administration temporelle de nos Etats. C'est pourquoi, pour leur élever jusqu'à ce prétexte de calomnie contre Nous, Nous voulons aujourd'hui exposer clairement et hautement devant vous l'origine et l'ensemble de tous ces faits.

Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, que déjà vers la fin du règne de Pie VII, Notre Prédécesseur, les principaux souverains d'Europe insinuèrent au Siège apostolique le conseil d'adopter pour le gouvernement des affaires civiles un mode d'administration plus facile et conforme aux désirs des laïques. Plus tard, en 1831, ces conseils et ces vœux des souverains furent plus solennellement exprimés dans le célèbre *memorandum* que les empereurs d'Autriche et de Russie, le roi des Français, la reine de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse crurent devoir envoyer à Rome par leurs ambassadeurs. Dans cet écrit, il fut question, entre autres choses, de la convocation à Rome d'une Consulte d'Etat formée par le concours de l'Etat pontifical tout entier, d'une nouvelle et large organisation des municipalités, de l'établissement des conseils provinciaux, d'autres institutions également favorables à la prospérité commune; de l'admission des laïques à toutes les fonctions de l'administration publique et de l'ordre judiciaire. Ces deux derniers points étaient présentés comme des principes *vitalis* de gouvernement. D'autres notes des mêmes ambassadeurs faisaient mention d'un plus ample pardon à accorder à tous ou à presque tous les sujets pontificaux qui avaient trahi la foi à leur souverain.

Personne n'ignore que quelques-uns de ces réformes furent accomplies par le Pape Grégoire XVI, Notre Prédécesseur, que quelques autres furent promises dans des écrits rendus cette même année 1831, par son ordre. Cependant ces bienfaits de Notre Prédécesseur ne semblèrent pas satisfaire pleinement aux vœux des souverains, ni suffire à l'affermissement du bien-être et de la tranquillité dans toute l'étendue des Etats temporels du Saint-Siège.

C'est pourquoi, dès le premier jour où, par un jugement impénétrable de Dieu, Nous fûmes élevé à sa place, sans y être excité ni par les exhortations, ni par les conseils de personne, mais pressé par notre ardent amour envers le peuple soumis à la domination temporelle de l'Eglise, Nous accordâmes un plus large pardon à ceux qui s'étaient écartés de la fidélité due au gouvernement pontifical, et Nous nous hâtaâmes de donner quelques institutions qui Nous avaient paru devoir être favorables à la prospérité de ce même peuple. Tous ces actes, qui ont marqué les premiers jours de Notre Pontificat, sont pleinement conformes à ceux que les souverains d'Europe avaient surtout désirés.

Lorsque, avec l'aide de Dieu, nos pensées ont eu reçu leur exécution, Nos sujets et les peuples voisins ont paru si remplis de joie et de respect, que Nous avons dû Nous efforcer de contenir dans de justes bornes les acclamations populaires dans cette ville sainte, les applaudissements et les réunions trop enthousiastes de la population.

Elles sont encore connues de tous, Vénérables Frères, les paroles de Notre Allocation dans le consistoire du 4 octobre de l'année dernière, par lesquelles Nous avons recommandé aux souverains une paternelle bienveillance et des sentiments plus affectueux envers leurs sujets, en même temps que Nous exhortâmes de nouveau les peuples à la fidélité et à l'obéissance envers les princes. Nous avons fait tout ce qui dépendait de Nous par Nos avertissements et Nos exhortations, pour que tous, fermement attachés à la doctrine catholique, fidèles observateurs des lois de Dieu et de l'Eglise, ils s'appliquent au maintien de la concorde mutuelle, de la tranquillité et de la charité envers tous.

Plût à Dieu que ce résultat désiré eût répondu à nos paternelles paroles et à nos exhortations. Mais on connaît les commotions publiques des peuples italiens dont nous venons de parler; on sait les autres événements qui s'étaient déjà accomplis, ou qui ont eu lieu depuis, soit en Italie, soit hors

de l'Italie. Si quelqu'un veut prétendre que ces événements sont de quelque manière sortis des mesures que notre bienveillance et notre affection nous ont suggérées au commencement de notre Pontificat, celui-là certes ne pourra en aucune façon nous les imputer à crime, attendu que nous n'avons fait que ce qui avait été jugé par nous comme par les princes susnommés, utile à la prospérité de nos sujets temporels. Quant à ceux qui, dans nos propres Etats, ont abusé de nos bienfaits, imitant l'exemple du divin prince des pasteurs, nous leur pardonnons de toute notre âme, nous les supplions avec amour de de plus saines pensées, et nous supplions ardemment Dieu, père de miséricordes, de détourner avec clémence de leurs têtes les châtimens qui attendent les ingrats.

Les peuples de l'Allemagne que nous avons désignés ne sauraient nous accuser, si réellement il ne nous a pas été possible de contenir l'ardeur de ceux de nos sujets qui ont applaudi aux événements accomplis contre eux dans la haute Italie, et qui, enflammés d'un égal amour pour leur nationalité, sont allés défendre une cause commune à tous les peuples italiens. En effet, plusieurs autres princes d'Europe, soutenus par des forces militaires bien plus considérables que les nôtres, n'ont pas eux-mêmes résisté aux révolutions qui, dans le même temps, ont soulevé leurs peuples. Et néanmoins dans cet état de choses nous n'avons pas donné d'autres ordres aux soldats envoyés à nos frontières, que de défendre l'intégrité et l'inviolabilité du territoire pontifical.

Aujourd'hui toutefois, comme plusieurs demandent que, réuni aux peuples et aux autres princes de l'Italie, nous déclarions la guerre à l'Autriche, nous avons cru qu'il était de notre devoir de protester formellement et hautement dans cette solennelle assemblée, contre une telle résolution entièrement contraire à nos pensées, attendu que malgré notre indignité, nous tenons sur la terre la place de celui qui est l'auteur de la paix, l'ami de la charité, et que, fidèle aux divines obligations de notre suprême Apostolat, nous embrassons tous les pays, tous les peuples, toutes les nations dans un égal sentiment de paternel amour. Que si parmi nos sujets, il en est que l'exemple des autres Italiens entraîne, par quel moyen veut-on que nous puissions enchaîner leur ardeur.

Mais ici nous ne pouvons nous empêcher de repousser à la face de toutes les nations les perfides assertions publiées dans les journaux et dans divers écrits par ceux qui voudraient que le Pontife romain présidât à la constitution d'une nouvelle république formée de tous les peuples d'Italie. Bien plus, à cette occasion nous avertissons et nous exhortons vivement ces mêmes peuples italiens, par l'amour que nous avons pour eux, à se tenir soigneusement en garde contre ces conseils perfides et si funestes à l'Italie, à s'attacher fortement à leurs princes dont ils ont éprouvé l'affection, et à ne jamais se laisser détourner de l'obéissance qu'ils leur doivent. Agir autrement, ce serait non-seulement manquer au devoir, mais exposer l'Italie au danger d'être déchirée par des discordes chaque jour plus vives et par des factions intestines.

Pour ce qui nous concerne, nous déclarons encore une fois que toutes les pensées, tous les soins, tous les efforts du Pontife romain ne tendent qu'à étendre chaque jour davantage le royaume de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, et non à reculer les limites de la souveraineté temporelle, dont la divine Providence a doté ce Saint-Siège pour la dignité et la libre exercice du suprême Apostolat. Ils tombent donc dans une grande erreur ceux qui pensent que l'ambition d'une plus vaste étendue de puissance peut séduire notre cœur et nous précipiter au milieu du tumulte des armes. Oh! assurément ce serait une chose infiniment douce à notre cœur paternel, s'il était donné à notre intervention, à nos soins, et à nos efforts, d'éteindre le feu des discordes, de rapprocher les esprits que divise la guerre, et de rétablir la paix entre les combattants.

En même temps que nous avons appris avec une grande désolation qu'en plusieurs pays de l'Italie et hors de l'Italie, les fidèles nos fils, au milieu de ces révolutions, n'ont pas oublié le respect qu'ils devaient aux choses saintes et à leurs ministres, notre âme a été vivement affligée de savoir que ce respect n'a pas été également observé partout. Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer ici devant vous cette habitude funeste qui se propage surtout de nos jours, de publier toute sorte de libelles pernicieux dans lesquels on fait une guerre acharnée à la sainteté de notre religion et à la pureté des mœurs, ou qui excitent aux troubles et aux discordes civiles, prêchent la spoliation des biens de l'Eglise, attaquent ses droits les plus sacrés, ou déchirent par de fausses accusations le nom de tout honnête homme....

Voilà, vénérables Frères, ce que nous avons cru devoir vous communiquer aujourd'hui. Il ne nous reste maintenant qu'à offrir ensemble dans l'humilité de notre cœur de continuelles et ferventes prières au Dieu puissant et bon, pour qu'il daigne défendre sa sainte Eglise contre toute adversité, nous regarder avec miséricorde du haut de Son, et nous protéger, ramener enfin tous les princes et tous les peuples aux sentiments si désirés de paix et de concorde!

MGR LUQUET

Nous publions la lettre que M. l'évêque d'Héribon, envoyé extraordinaire et délégué apostolique en Suisse, vient de nous adresser au sujet des courtes observations dont nous avons accompagné la publication de sa dépêche au directoire fédéral de Berne. Nous ne ferons aucune nouvelle remarque sur ces explications de Mgr. Luquet: nous ne pourrions que maintenir, surtout depuis la note émanée de la *Gazette Officielle de Rome*, nos premières réserves touchant l'application de certains principes dont nous n'avons nullement contesté l'exactitude théologique. Nous nous bornerons à protester contre tout soupçon de mauvais vouloir. Dans la pénible mission que nous avons acceptée pour la défense des intérêts et des doctrines de l'Eglise, rien ne nous afflige comme ces soupçons d'une malveillance que tous ceux qui nous connaissent savent être si éloignée de notre cœur. En tout cas, ce n'est pas M. l'évêque d'Héribon qui devrait

mettre en doute notre affection pour sa personne et notre respect pour le double caractère dont il est revêtu.

Ami de la Religion.

« Abbaye de Saint-Maurice-en-Valais, le 1er mai 1848.

« Monsieur le rédacteur,

« Dans mon voyage de Berne en Valais, le dernier numéro de votre journal m'est tombé entre les mains. J'y ai trouvé une lettre du vorort, précédée de réflexions qui pourraient effrayer un certain nombre de personnes. Ces réflexions, en effet, m'ont paru renfermer des exagérations extrêmes; par exemple, quand on dit que l'Eglise n'a jamais fait de concessions semblables à celles que je propose. J'y ai trouvé de plus d'autres choses qui paraissent indiquer un certain mauvais vouloir pour ce qui me concerne. Or y fait, par exemple, des rapprochements qui ne viennent point à la question, et dont la tendance est loin de m'être favorable. Sous ce double rapport, permettez-moi donc de vous adresser les observations suivantes, et de vous prier de les insérer dans votre prochain numéro, comme un sentiment de justice et de charité vous en fera sans doute le devoir.

« D'abord je ne sais s'il est bien utile de le dire, et si la chose ne se comprend pas d'elle-même: il y avait, il y a encore dans une grande partie des hommes politiques à la tête des affaires en Suisse, un grand sentiment de défiance contre le clergé, notamment contre la nonciature apostolique. Cette défiance est à la fois religieuse et politique chez les uns, politique seulement chez les autres. Il fallait essayer de la détruire, ou du moins de la diminuer, si l'on voulait arriver à quelque accommodement. Le langage de ma lettre pouvait seul le faire. J'ai la consolation d'avoir réussi chez plusieurs.

« Mais ai-je eu tort de tenir ce langage? Ceux qui ne veulent pas d'accordement entre la Suisse et le Saint-Siège, radicaux, méthodistes et autres, disent que j'ai eu tort. Ceux qui veulent un accommodement, au contraire, qu'ils soient ou non radicaux, approuvant ce même langage. Que faut-il en conclure?

« Maintenant, si l'on analyse mes paroles, il faudra, pour condamner, soutenir comme vraies les propositions contraires aux miennes. Or, je ne vois pas encore aujourd'hui comment on pourrait le faire.

« Je ne vois pas comment, voulant poser les bases d'un accommodement général avec la confédération, on soutiendrait comme vraies les propositions suivantes:

« Il ne faut pas « faire abstraction des idées de détail, des préoccupations personnelles, des rivalités hostiles. » Il ne faut pas, « Jetant un voile sur les divisions et sur les douleurs du passé, tâcher de tirer parti du présent de manière à le diriger convenablement vers l'avenir.

« L'Eglise n'a pas ouvert les voies du progrès aux nations éclairées et civilisées sous ses auspices. » Il ne faut pas proposer aux peuples, « au nom du clergé catholique et de notre auguste pontife, de marcher désormais d'un commun accord. »

« Il ne faut pas dire que « nous sommes aujourd'hui ce que nous étions dès les premiers âges du christianisme, des enfans de lumière. » Il faut nier aussi que l'erreur seule cherche et enfante les ténèbres, que la lumière est fille de la vérité, que nous crignons une seule chose pour les peuples, c'est-à-dire les fausses lueurs qui égarent les lumières trompeuses qui mènent à l'abîme. »

« Il faut soutenir que, dans le mouvement intellectuel des temps modernes, l'Eglise a tout repoussé; qu'elle n'a fait aucune distinction entre ce qu'il y a de bon et de glorieux dans le développement des intelligences, et ce qu'il y a de fatal et de faux. Il faut dire que les causes de division entre l'Eglise et la société ne sont pas « venues bien souvent de passions, de violences et d'obstinations particulières qui d'un seul bond, entraînent les esprits au-delà des justes bornes. »— Il faut dire en d'autres termes qu'il n'exista point de Luther prêchant la réforme pour attaquer l'Eglise, ni de Gaëtan prêchant cette même réforme dans des vues bien différentes. Il faut dire qu'il n'y eut pas d'assemblée d'Augsbourg où l'on reforma en détruisant, pas d'assemblée de Trente où l'on reforma aussi, mais non pour détruire.

« Il faut dire que les avantages accessoires accordés à l'Eglise par la « société antique de nos pères qui lui avaient beaucoup donné, parce qu'elle lui devait beaucoup, » étaient des avantages essentiels; que, par conséquent, l'Eglise, toujours constante avec elle-même dans ce qu'elle a d'essentiel en soi, n'accepta pas la transformation sociale des temps; qu'elle ne se servit pas fidèle à sa mission de « progrès dans la vie des peuples, et ne le secondera pas, ce progrès, dans les voies de la justice et de la vérité. »

« Il faut dire, contrairement à ce que l'auguste Pontife Pie IX exprimait naguère, que l'Eglise rattache exclusivement ses espérances à des institutions humaines, à tel ou tel appui passager des puissances du siècle.

« Il faut dire, contrairement à ce qu'elle pratique en Irlande, par exemple, avec tant de courage, que dans tel ou tel cas donné, elle ne repoussera jamais, comme moyen d'asservissement, les bienfaits qu'elle reçoit ailleurs avec reconnaissance. Il faut dire, certainement aussi à ce qu'elle pratique dans cette même Irlande, que dans tel ou tel cas donné, elle refusera de reconnaître le grand principe de séparation complète entre elle et les Etats; qu'elle ne voudra point, si les circonstances l'y portent, inscrire sur sa bannière cette expression éminente et suprême de tolérance (de la part des gouvernements) et de liberté (pour elle-même).

« Il faut dire que les conditions où l'Eglise trouve son salut dans une séparation complète entre elle et les Etats ne se produiront jamais, pas même dans les pays protestants d'Allemagne, chez l'un ou l'autre de ces peuples qui s'agitent glorieusement: (1) pour conquérir leur indépendance, ou pour reconstituer sur de nouvelles bases l'ordre sociale ébranlé.

« Il faut dire que l'Eglise, dans les débats d'un accommodement comme celui qu'on tente pour la confédération hel-

vétique, ne saura pas comprendre les nécessités des temps où nous sommes, qu'en se prêtant aux moyens de conciliation qui dépendent de ces appréciations particulières, elle n'apportera pas de précieux éléments de paix et de concorde pour ce beau pays, pour cet excellent peuple.

« Il faut dire que nous ne sommes point arrivés au temps d'une transformation universelle dans la société européenne, que des jours de réconciliation ne succéderont point à nos longs orages, qu'il faut voir exclusivement dans l'Eglise les hommes et les choses du passé (les choses accessoires bien entendu, puisque tout ce qui est essentiel doit durer toujours) que si l'on prépare à l'Eglise, dont le concours est si nécessaire au bonheur des peuples, la libre place dont elle a besoin, on n'arrivera pas à pacifier les esprits et les cœurs; qu'alors cette même Eglise entravera loin d'aider les hommes du pouvoir dans leurs efforts pour procurer le bien-être et la gloire de la généreuse nation dont la Providence leur confie les destinées.

« Telles sont en résumé les propositions contradictoires qu'on peut établir sur l'exposé de principes de ma lettre au vorort. Si ces propositions sont vraies, tout ce que j'ai dit est faux, hasardeux, dangereux. Si ces propositions ne sont pas soutenables, il n'y a donc pas lieu de s'effrayer, comme on l'a fait, de ce que j'ai dit.

« Je ne parlerai pas des bases d'arrangement que j'ai formulées à la suite de cette même lettre. Il n'y a là ni petite ni grande concession faite à qui que ce soit; il n'était pas question d'en faire ou de s'en abstenir. Il s'agissait uniquement de formuler les points sur lesquels il y aurait à s'entendre. On l'a fait, et voilà tout. Les négociations futures opéreront le reste, si Dieu les bénit.

« Veuillez, etc. »

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 13 JUIN 1848.

LETTRES DE MGR. HUGHES.

LETTRE VI.

Suite.

63. Dans cet exposé, cher lecteur, j'ai appelé votre attention spéciale sur deux points. La mission de ceux qui doivent enseigner la parole de Dieu;— et la révocation des pouvoirs lorsque quelqu'un de ceux qui avaient été envoyés cessait de s'acquiescer des fonctions de sa charge.— La mission, comme on entend ce mot ici, comporte un pouvoir pré-existant et l'autorité d'envoyer;— elle suppose une personne à être envoyée et des devoirs ministériels qu'elle pourrait assumer illégalement sans cet ordre et cette autorité déléguée. En outre, cela suppose que, avant d'être envoyé, il est appelé intérieurement de Dieu et est instruit de l'étendue et des bornes de la charge qui lui est conférée. En tout cela, cependant, je ne parle que de l'organisation visible de l'église établie par la sagesse et la bonté divine pour nous conserver la parole de Dieu, comme telle, et les moyens spirituels de grâce qu'il a assignés pour la régénération progressive et perpétuelle du genre humain, en faisant à chaque individu en communion avec l'église l'application des mérites de ses souffrances et de sa mort. Ces moyens se rapportent à la vie spirituelle dont je parlerai plus loin. Comparée à ces précieuses institutions de notre Dieu, l'organisation extérieure de l'église n'est, pour s'exprimer ainsi, que comme l'écrin par rapport aux joyaux qu'il renferme et qui lui donne sa valeur. La conservation des joyaux dépend de celle de l'écrin et les raisonnements priés peuvent comprendre s'ils ne sont pas trop aveuglés par le préjugé pour reconnaître le fait, qu'en brisant l'un ils ont détruit le tout— et cependant ils « cherchent dans les écritures » le trésor qu'ils ont rejeté et perdu.

64. Appliquons-leur quelques-uns des moyens qui sont si positivement ordonnés, si universellement acceptés dans l'église primitive apostolique et catholique. Vous avez déjà vu que ce qu'ils appellent « foi » « doctrine de la Bible, » n'est rien de plus que leurs opinions particulières. Ces opinions ont été réunies dans certains formulaires de foi, appelés articles de religion, confessions de foi et le reste. Cette réunion, cette concentration d'opinions, ils l'appuient sur une opinion traditionnelle vivante, d'après laquelle ils croient que ce symbole contient en substance le sens de la parole de Dieu écrite, et, quoique les Stes. écritures, comme ils le prétendent, soient claires et intelligibles pour tous, cependant ils présentent à leurs différentes écoles le symbole de leurs opinions exprimé dans leur profession de foi comme la Bible, rendue facile, s'ils veulent me passer cette expression, (the Bible made easy.)

De doctrines comme faits positifs de la révélation ils n'en ont point et avec leur principe de l'opinion privée ils n'en peuvent point avoir. Mais, en supposant qu'ils eussent des doctrines parmi eux, quelqu'un d'eux a-t-il le droit, d'accord avec l'ordre que Notre Seigneur a établi dans son église d'enseigner ou de prêcher en son nom? Remarque que je ne dis pas, surtout si les matières étaient d'une nature moins sacrée, qu'ils n'ont pas le droit de prêcher leurs opinions à tout le genre humain. Mais dans ce cas encore, la candeur et la loyauté devraient les porter à proclamer qu'ils promulguent, non les doctrines de Jésus-Christ comme faits révévés, mais simplement leurs propres opinions sur la nature de ces doctrines. Le tort que je crois qu'ils ont envers les simples c'est de chercher à faire accepter leurs opinions comme l'enseignement de Jésus-Christ lui-même. S'ils avaient reçu la véritable mission cela ne serait pas et n'aurait pas pu arriver. Ils auraient été grands par leur origine, par leur association au ministère apostolique et universel de l'église en prêchant les doctrines qu'elle a reçues de Jésus-Christ et des apôtres. Mais personnellement et par eux-mêmes ils auraient été aussi insignifiants que l'écho de vérité que leur voix répète. La congrégation la moins instruite du

(1) Allocations consistoriales du 4 octobre et du 17 décembre 1847.